Publié le : 18/07/2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250710-DE2025_82-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le quatre juillet, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Denis KEURMEUR

POUVOIRS : Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

Absent : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : M. Robert LEBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 2025-82- PERSONNEL : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE TECHNIQUE (ESPACES VERTS) A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2025

Le contrat de Bastien GOURET se termine le 31 août 2025. La loi n°92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, ouvre la possibilité aux personnes morales de droit public, de signer des contrats d'apprentissage. Pour les contrats conclus après le 1er juillet 2010, des aides sont attribuées par la région et l'UFA de Saint-Ilan demande une participation financière à la commune.

Ces contrats s'inscrivent dans le cadre d'une formation en alternance de l'apprenti qui travaille en général les ¾ de son temps avec son maître d'apprentissage et le reste dans un centre de formation. La rémunération de l'apprenti est à la charge de l'employeur. Elle tient compte du niveau de la formation préparée. Pour un contrat conclu en vue de l'obtention d'un diplôme de niveau V, elle est de :

- Pour les jeunes âgés de 16 à 17 ans : 27% du SMIC, la 1ère année, 39% du SMIC la 2ème année
- Pour les jeunes âgés de 18 à 20 ans : 43% du SMIC, la 1ère année, 51% du SMIC la 2ème année

Ces pourcentages sont majorés de 10 points lorsque l'apprenti prépare un diplôme de niveau IV, et de 20 points pour la préparation d'un diplôme de niveau III.

L'UFA de Saint-Ilan a proposé une candidature pour un contrat d'apprentissage de 2 ans, à compter du 1er septembre 2025, en vue de l'obtention d'un BAC PRO « aménagements paysagers », diplôme de niveau IV dont la formation est dispensée par l'UFA de Saint-Ilan. Son maître d'apprentissage, Frédéric BODENAN, agent technique au service technique (service espaces verts) a accepté le rôle de maître d'apprentissage en ayant la volonté de faire partager ses connaissances et compétences pratiques.

Comme l'indique la législation en vigueur, la commune rémunèrera l'apprenti en fonction des critères définis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver cette mission d'apprentissage ;
- de solliciter le maître d'apprentissage : M. Frédéric BODENAN pour encadrer l'apprenti
- d'autoriser M. le Maire à conclure un contrat à durée déterminée de deux ans pour l'accueil de l'apprenti.
- de fixer la rémunération de l'apprenti suivant les taux susvisés.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, M. Robert LEBLANC

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor 22

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh